



4 mai 2005

C 20/2005

Communication au Conseil communal

(Séance du 11 mai 2005)

Facture sociale 2004 Décompte final

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité souhaite vous présenter, par une illustration concrète, la manière désinvolte dont le Canton reporte ses charges sur les communes, sans considérations aucunes pour ces dernières, et en ignorant superbement leurs conséquences.

2. Lettre du Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du 15.03.2005

Par lettre du 15 mars 2005, M. P.-Y. Maillard, chef du DSAS nous informe que :

« Le décompte final de la facture sociale 2004 s'élève à Fr. 402'735'225.-, soit 18 millions de plus que les estimations budgétaires.

Comme vous pourrez vous en rendre compte en lisant l'annexe 2 (non reproduite) qui explique en détail l'écart entre les prévisions budgétaires et le décompte final, c'est avant tout de par l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'aides sociales que s'explique cette hausse, qu'il s'agisse des bénéficiaires de subsides aux primes d'assurance maladie, des chômeurs ou des personnes touchant le revenu minimum de réinsertion, voire l'aide sociale vaudoise.

Vous trouvez également dans l'annexe 1, un document détaillant le montant définitif de la participation de l'ensemble des communes aux dépenses sociales 2004. Celui-ci est complété par le montant dû, ou à recevoir, par votre commune, en fonction des variations de population entre 2002 et 2003, voire des intérêts de retard éventuels.

Le solde dû aux communes créancières sera versé ces prochains jours alors que les communes débitrices trouveront, ci-joint, un bulletin de versement comportant le montant final à payer. ».

Annexe 1 (mentionnée ci-dessus)

<i>Commune</i>	<i>Classe</i>	<i>Population 2003</i>
<i>Pully</i>	<i>1</i>	<i>16'212</i>

<i>Régime social</i>	
<i>Prestations complémentaires AVS/AI</i>	<i>9'619'891</i>
<i>Assurance maladie et accidents</i>	<i>4'604'618</i>
<i>Hébergement médico-social</i>	<i>3'052'940</i>
<i>Prévoyance et aide sociales</i>	<i>10'289'113</i>
<i>Protection de la jeunesse</i>	<i>2'542'130</i>
<i>Enseignement spécialisé</i>	<i>2'433'626</i>
<i>Décompte final global</i>	<i>32'542'318</i>
<i>Acomptes 2004</i>	<i>31'357'550</i>
<i>Intérêts de retard</i>	
<i>Montant net (si négatif, ce montant vous sera remboursé)</i>	<i>1'184'768.00</i>

Cette participation est calculée sur la base des critères suivants :

- une participation communale de 50 % aux dépenses cantonales nettes;*
- la classification des communes selon leur capacité financière pour 2004/2005, telle que publiée dans la Feuille des Avis Officiels du 08.07.2003;*
- la population au 31.12.2003 selon publication dans la Feuille des Avis Officiels du 16.04.2004.*

Ce montant de Fr. 1'184'768.- correspond au 6.58 % du solde de la facture sociale, alors que nos habitants ne représentent que 2.5 % de la population du Canton.

Constatant que la situation de notre trésorerie ne nous permettait pas de respecter l'échéance fixée, la Municipalité, dans sa séance du 16 mars 2005, a décidé de réagir en écrivant au Conseil d'Etat.

3. Lettre de la Municipalité de Pully au Conseil d'Etat du 22.03.2005

« Nous accusons réception de la correspondance du 15 mars dernier du Chef du DSAS nous annonçant un solde à payer concernant la facture sociale 2004 de Fr. 1'184'768.- avec échéance au 15 avril 2005.

Une fois de plus, cette demande ne tient aucunement compte de la planification financière que la Ville de Pully a mise en place et qui est similaire à celle vivement recommandée par M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis.

En effet, au moment de recevoir le solde de la facture sociale 2004, nos comptes sont déjà bouclés. De plus, nous sommes à court de liquidités, ce qui nous oblige à passer par une demande d'autorisation d'emprunter devant le Conseil communal pour pouvoir nous acquitter notamment du montant demandé.

Nous constatons, avec un certain désespoir, que nous avons beau maîtriser nos propres dépenses, mais qu'en revanche, non seulement nous devons faire face à des charges supplémentaires provenant du Canton, telles que celles-ci, mais encore les rentrées fiscales ne suivent pas.

Dans ces circonstances, vous comprendrez que le délai imparti au 15 avril est trop court et ne peut être décemment exigé.

Nous sollicitons donc de votre part un report de l'échéance de paiement au 30 juin prochain, sans intérêts de retard.

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui s'explique par le fait que nous avons dû ou nous devons nous acquitter d'ici à fin mars de :

- *Fr. 1'920'820.- pour la péréquation horizontale (paiement trimestriel avec la première échéance à fin mars 2005);*
- *Fr. 8'417'067.50 pour la facture sociale (paiement trimestriel avec la première échéance au 15 février 2005).*

Les rentrées, en revanche, se résument à pratiquement rien, alors qu'habituellement nous pouvions à tout le moins compter, en début d'année, sur la récupération d'une part de l'impôt anticipé représentant un montant de Fr. 3.8 millions.

Au vu de ce qui précède, une solution intermédiaire pourrait consister à compenser le solde de la facture sociale 2004 par les montants à venir en matière de recettes fiscales.

Nous profitons par la présente de vous prier instamment de faire à l'avenir de meilleures prévisions, afin d'éviter que des communes comme la nôtre ne se retrouvent dans des situations ingérables, voire quasi désespérées.

Nous vous rappelons, si besoin est, qu'il y a une année de cela, le corps électoral pullièran a refusé massivement (75 % de non) une hausse de 3 % du coefficient communal. »

4. Réaction de l'Union des communes vaudoises (UCV) du 21.04.2005

Une copie de la lettre précitée a été adressée à l'UCV qui nous a répondu ce qui suit :

« ... Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre réaction, semblable à celle de plusieurs autres communes de ce canton. Nous vous informons qu'au vu des remarques formulées par de nombreux membres de l'UCV, nous sommes intervenus auprès du Conseil d'Etat pour lui demander de repousser le délai de paiement du solde de la facture sociale 2004, de renoncer à l'encaissement d'intérêts de retard et de prendre toute mesure utile pour améliorer, à l'avenir, l'information aux communes sur les montants prévisibles dont elles devront s'acquitter. ».

5. Réponse au Conseil d'Etat suite à notre lettre du 20.04.2005

« Nous référant à votre courrier du 22 mars 2005 relatif au décompte final de la facture sociale 2004, nous sommes au regret de vous informer que le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'entrer en matière pour accorder un délai de paiement supplémentaire aux communes.

Le solde dû par les communes est arrivé à échéance il y a à peine quelques jours et plus de 350 communes se sont déjà acquittées de leur dû, soit plus de 90 %, ce qui nous conforte dans notre décision de ne pas faire d'exception afin de garantir une équité de traitement à toutes les communes.

Conformément au vote du Grand Conseil de décembre 2001 sur les lois intégrant les nouvelles dispositions de facturation aux communes – à savoir des acomptes basés sur un budget voté, puis un décompte final basé sur le bouclage des comptes – les décomptes finaux peuvent être favorables aux communes, comme cela a été le cas en 2002 et 2003, ou leur être défavorables, comme en 2004.

Pour ce qui est d'une compensation entre les montants dus au titre de la facture sociale et ceux des recettes fiscales, la gestion de ces dossiers se faisant de façon tout à fait indépendante dans deux départements distincts, il n'est pas envisageable de procéder par compensation sans risquer d'alourdir démesurément le travail administratif et fausser les imputations comptables, et ce, pour quelques cas particuliers.

Quant aux prévisions budgétaires, nous pouvons vous assurer qu'elles sont faites au plus près des éléments dont nous avons connaissance au moment de l'établissement du budget et les crédits supplémentaires portés devant le Grand Conseil en cours d'année viennent ajuster ces prévisions. Force est de constater que pour 2004 la réalité de la péjoration de la situation économique des couches les moins aisées a dépassé les prévisions.

Afin de permettre aux communes de mieux anticiper les variations financières liées à la facture sociale, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) va instaurer une communication supplémentaire aux communes, et ce, dans le courant du dernier trimestre de chaque année.

Par ailleurs, le DSAS a mis la facture sociale à l'ordre du jour de la séance du Conseil de politique sociale qui aura lieu le 9 mai prochain, vous permettant ainsi de revenir sur le sujet via les représentants des communes. »

6. Interpellation de M. Gil Reichen, Député au Grand Conseil

Dans le cadre de cette interpellation, développée lors de la séance du Grand Conseil du 26 avril 2005, les questions suivantes ont été posées au Conseil d'Etat :

1. Sur quelles bases le montant de la facture sociale porté au budget est-il estimé par le Département de la santé et de l'action sociale ?
2. Quels sont les indicateurs utilisés par ce même Département pour assurer le suivi de l'évolution de cette prévision en cours d'année ?

3. Quels moyens d'analyse sont utilisés par le Département pour avoir une appréciation pertinente et continue de la situation économique du Canton, et en particulier du nombre de bénéficiaires d'aides sociales et de son évolution probable ?
4. Pour quelles raisons les communes ne sont-elles pas informées d'un point de situation avant le bouclage de fin d'année, par exemple dans le courant de l'automne, afin de savoir un tant soi peu ce qui les attend, et garder ainsi une infime marge d'anticipation ?

7. Considérations de la Municipalité

Un tel fait, un exemple parmi d'autres, illustrant la manière dont la Ville de Pully est traitée par le Canton, montre le peu de considération des autorités cantonales pour les problèmes auxquels nous devons faire face.

Attendre le 15 mars pour constater un tel dépassement (18 millions de francs), démontre à l'envi la problématique de gestion de certains départements. Accorder un délai de paiement à 30 jours, alors que le Canton honore ses factures à 3 mois, voire plus, nous laisse pantois.

Certes, le 90 % des communes se sont acquittées de ce supplément mais, pour combien d'entre elles cela représente-t-il un montant pareil ?

La Municipalité n'entend pas en rester là. Elle a décidé de ne pas se laisser faire et d'utiliser tous les relais utiles pour faire connaître cette situation et défendre nos intérêts.

LA MUNICIPALITE